

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 décembre à 09h30, le Conseil communautaire s'est réuni, au centre socioculturel André Henry de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absents excusés : Jean-Maurice BOULANGER, Alain CONSTAN.

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine SABARD ayant donné pouvoir à Daniel PANIZ, Laurence ALEPUZ, ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Corinne MOUROUX ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Marcel MILACHON ayant donné pouvoir à Didier RENOUX,

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 40

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 38

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

ORDRE DU JOUR

1. BUDGET GENERAL

1.1. Dotation de solidarité communautaire 2020

1.2. Attributions de compensation définitives 2019

2. DECHETS MENAGERS

2.1. Grilles tarifaires de la redevance incitative et prix de vente des sacs autorisés pour l'année 2020

2.2. Tarifs des dépôts en déchèteries pour les usagers et prix de réédition des badges d'accès en déchèteries pour l'année 2020

2.3. Modification du règlement de service et de facturation de la redevance incitative

2.4. Prix de vente des composteurs pour 2020

2.5. Validation du PLPDMA avec le SDCY

3. SPANC

3.1. Grille tarifaire des redevances pour l'année 2020

3.2. Grille tarifaire des vidanges pour l'année 2020

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. ZA AIRE DE VILLEROY : convention avec le CD 89 pour le remblaiement d'une parcelle

- 4.2. ZAC 1 ET 2 DE SAVIGNY SUR CLAIRIS : réalisation de la promesse de vente au profit de l'entreprise SOPREMA
- 5. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
 - 5.1. POLE CULTURE/ENFANCE/LOISIRS : Acte d'achat/échange de parcelles
- 6. QUESTIONS DIVERSES

1. BUDGET GENERAL

1.1. Dotation de solidarité communautaire 2020

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé, lors de sa séance du 11 décembre 2017, d'instituer la Dotation de Solidarité Communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Générale des Collectivité Territoriales (CGCT) énonce qu'un EPCI peut instituer, au bénéfice de ses communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Monsieur le Président précise que le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'EPCI à la majorité des deux tiers des membres.

Il indique que la répartition de la DSC entre les communes membres d'une Communauté de Communes est néanmoins guidée par l'article L5211-30 du CGCT qui indique que la DSC est répartie en tentant compte prioritairement (au moins 50 %) de l'importance de :

- La population,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Les éventuels autres critères sont fixés librement par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le Bureau Communautaire de la CCGB en date du 29 novembre 2019 a proposé :

- Sur le montant global de l'enveloppe affectée à la Dotation, de reporter en 2019 les montants retenus pour 2017 et 2018, soit 266 727 €
- Sur la clé de répartition, de garder la même clé de répartition, soit
 - 60 % sur l'inverse du potentiel financier par habitant avec les chiffres retenus en 2017,
 - 40 % sur la longueur de voirie sur les chiffres retenus en 2017.

De ce fait, il rappelle les bases des calculs décidées en 2017 :

Données du territoire					
Source : fiches DGF 2017 des communes	Population INSEE	Potentiel fiscal	Potentiel financier	Rev/hab	Longueur de voirie
BRANNAY	813	392,12	478,36	13 327	13 990
BUSSY LE REPOS	446	417,00	509,95	14 398	23 392
CHAUMOT	785	328,97	429,06	11 855	29 417
CHEROY	1 639	501,26	611,92	13 216	19 231
CORNANT	366	361,60	464,75	13 697	7 046
COURTOIN	46	524,75	662,06	20 055	1 636
DOLLOT	336	532,33	632,14	15 232	17 767
DOMIATS	899	382,84	482,45	12 762	28 285
EGRISSELLES LE BOGAGE	1 301	361,67	463,33	14 206	40 806
FOUCHERES	452	1 593,24	1 655,50	15 724	18 280
JOUY	529	1 973,02	2 002,03	13 963	15 587
LA BELLIOLE	251	403,17	483,70	15 918	8 078
LIXY	448	370,45	466,78	13 541	11 352
MONTACHER-VILLEGARDIN	788	492,29	584,20	13 490	36 421
NAILLY	1 290	427,10	554,43	15 172	36 592
PIFFONDS	655	545,49	639,64	12 583	41 481
SAINT AGNAN	967	314,69	454,35	13 165	13 577
SAINT VALERIEIN	1 720	527,37	754,97	12 728	35 329
SAVIGNY SUR CLAIRIS	437	1 038,91	1 080,76	16 624	14 947
SUBLIGNY	506	952,41	1 036,70	14 328	11 559
VALLIGNY	563	448,38	552,94	15 200	12 127
VERNOY	238	676,54	767,98	15 093	16 339
VILLEBOUGIS	641	414,79	515,76	14 965	11 466
VILLENEUVE LA DONDAGRE	282	662,86	719,68	14 452	9 032
VILLEROY	439	586,82	659,03	13 655	8 262
VILLETHIERRY	853	388,41	473,63	13 496	15 308
TOTAL	17 700	15 618	18 135	372 846	497 299

Document de travail à caractère confidentiel et provisoire

© 2017 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

4

La répartition de la DSC par commune proposée au vote du Conseil Communautaire est donc la suivante :

COMMUNE	INVERSE POTENTIEL FINANCIER	LONGUEUR DE VOIRIE	TOTAL
BRANNAY	7 714	3 001	10 716
BUSSY LE REPOS	7 236	5 019	12 255
CHAUMOT	8 601	6 311	14 912
CHEROY	6 031	4 126	10 156
CORNANT	7 940	1 512	9 452
COURTOIN	5 574	351	5 925
DOLLOT	5 838	3 812	9 649
DOMATS	7 649	6 068	13 717
EGRISSELLES LE BOCAGE	7 965	8 755	16 719
FOUCHERES	2 229	3 922	6 151
JOUY	1 843	3 344	5 187
LA BELLIOLE	7 629	1 733	9 362
LIXY	7 906	2 435	10 341
MONTACHER- VILLEGARDIN	6 317	7 814	14 131
NAILLY	6 656	7 850	14 506
PIFFONDS	5 769	8 899	14 669
SAINT AGNAN	8 122	2 913	11 035
SAINT VALERIEN	4 888	7 579	12 467
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	3 414	3 207	6 621
SUBLIGNY	3 563	2 480	6 043
VALLERY	6 674	2 602	9 276
VERNOY	4 805	3 505	8 310

VILLEBOUGIS	7 155	2 460	9 615
VILLENEUVE LA DONDAGRE	5 128	1 938	7 065
VILLEROY	5 599	1 773	7 372
VILLETHIERRY	7 791	3 284	11 076
TOTAL	160 036	106 691	266 727

Monsieur le Président précise que les critères sont définis au titre de l'année 2019. Une nouvelle délibération interviendra en 2020.

Délibération 2019-14-01

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Sur proposition du Bureau communautaire du 29/11/2019,

Considérant que les crédits figurent au BP 2019,

DECIDE de renouveler le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire en 2019,

DECIDE de maintenir en 2019 la Dotation de Solidarité Communautaire selon le montant et les critères tels que définis ci-dessus,

FIXE les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire comme suit :

- 60 % sur l'inverse du potentiel financier par habitant,
- 40 % sur la longueur de voirie.

APPROUVE le tableau de répartition de la DSC tel que ci-dessous :

COMMUNE	INVERSE POTENTIEL FINANCIER	LONGUEUR DE VOIRIE	TOTAL
BRANNAY	7 714	3 001	10 716
BUSSY LE REPOS	7 236	5 019	12 255
CHAUMOT	8 601	6 311	14 912
CHEROY	6 031	4 126	10 156
CORNANT	7 940	1 512	9 452
COURTOIN	5 574	351	5 925
DOLLOT	5 838	3 812	9 649

DOMATS	7 649	6 068	13 717
EGRISSELLES LE BOCAGE	7 965	8 755	16 719
FOUCHERES	2 229	3 922	6 151
JOUY	1 843	3 344	5 187
LA BELLIOLE	7 629	1 733	9 362
LIXY	7 906	2 435	10 341
MONTACHER- VILLEGARDIN	6 317	7 814	14 131
NAILLY	6 656	7 850	14 506
PIFFONDS	5 769	8 899	14 669
SAINT AGNAN	8 122	2 913	11 035
SAINT VALERIEN	4 888	7 579	12 467
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	3 414	3 207	6 621
SUBLIGNY	3 563	2 480	6 043
VALLERY	6 674	2 602	9 276
VERNOY	4 805	3 505	8 310
VILLEBOUGIS	7 155	2 460	9 615
VILLENEUVE LA DONDAGRE	5 128	1 938	7 065
VILLEROY	5 599	1 773	7 372
VILLETHIERRY	7 791	3 284	11 076
TOTAL	160 036	106 691	266 727

MANDATE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2. Attributions de compensation définitives 2019

Monsieur le Président indique aux délégués communautaires qu'aucune modification n'étant intervenue au cours de l'année 2019, les attributions de

compensations provisoires notifiées aux communes en février 2019 deviennent de ce fait définitives.

Il précise également que la Communauté de Communes notifiera, avant le 15 février 2020, les attributions de compensations provisoires à chaque commune ; attributions de compensations qui correspondront au montant de celles de 2019.

2. DECHETS MENAGERS

2.1. Grilles tarifaires de la redevance incitative et prix de vente des sacs autorisés pour l'année 2020

Monsieur le Président indique qu'il convient de déterminer la grille tarifaire pour l'année 2020.

Elle prend en compte la collecte en C 0,5 des Omr pour les 26 communes de la CCGB.

Pour rappel, l'ensemble des usagers sont collectés tous les 15 jours, à l'exception des gros producteurs qui continuent à être ramassés toutes les semaines pour les ordures ménagères. Ce sont les collectifs, les communes, les établissements scolaires, et certaines entreprises ayant une forte production de déchets. La liste de ces gros producteurs est validée par la CCGB.

Le principe de calcul de la redevance incitative consiste en :

- Une part fixe qui permet de bénéficier du service déchets, intégrant l'accès aux déchèteries, aux points d'apport volontaire pour le verre et papiers, la collecte des emballages et la collecte des Omr (pour 18 levées du bac marron par an) ;
- Une part variable calculée à partir de la 18^{ème} levée du bac OM, en fonction du nombre de levées du bac et de son volume.

Afin de déterminer la prochaine grille tarifaire pour l'année 2020, il a été estimé pour cette année :

- d'une part, les montants des dépenses liées aux marchés de collecte et traitement des déchets,
- et, d'autre part, les recettes liées à la redevance incitative, les aides ADELPHÉ et CITEO et la reprise des matériaux.

Ainsi, les membres de la commission et du Bureau ont proposé de maintenir les grilles tarifaires de 2019 pour 2020, à la fois pour les usagers collectés tous les quinze jours (C 0,5) et ceux collectés hebdomadairement (C 1).

Proposition d'une grille tarifaire pour 2020 (identique à celle de 2019)

GRILLE TARIFAIRE 2019 et 2020 : AVEC LA COLLECTE DES OM HEBDOMADAIRE (C 1)

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	forfait	Seuil 18 levées	montant redevance 18 levées point regroupement *	montant pour levée supplément aire
			<i>Part Foyer</i>			
1 pers. : 80 litres	131,60 €	80,00 €	30,00 €	21,60 €	116,60 €	1,20 €
2 pers. : 120 litres	162,40 €	80,00 €	50,00 €	32,40 €	137,40 €	1,80 €
3 pers. : 180 litres	204,60 €	80,00 €	76,00 €	48,60 €	166,60 €	2,70 €
4 pers.et + :240 litres	249,60 €	80,00 €	104,80 €	64,80 €	197,30 €	3,60 €
4 pers.et + :360 litres	324,80 €	80,00 €	153,00 €	91,80 €	248,30 €	5,10 €
660 litres	564,20 €	80,00 €	306,00 €	178,20 €	411,20 €	9,90 €

**les points de regroupement sont validés par la CCGB ; lorsque les bacs sont disposés en point de regroupement, la redevance est minorée.*

GRILLE TARIFAIRE 2019 et 2020 : AVEC LA COLLECTE DES OM TOUS LES 15 JOURS (C 0,5)

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	Abonnement	forfait	Seuil 18 levées	montant redevance 18 levées pour point regroupement*	montant levée supplémentaire
			<i>Part foyer</i>			
1 pers. : 80 litres	121,10 €	80,00 €	19,50 €	21,60 €	106,10 €	1,20 €
2 pers. : 120 litres	149,40 €	80,00 €	37,00 €	32,40 €	124,40 €	1,80 €
3 pers. : 180 litres	188,20 €	80,00 €	59,60 €	48,60 €	150,20 €	2,70 €
4 pers. et + : 240 litres	229,60 €	80,00 €	84,80 €	64,80 €	177,30 €	3,60 €
4 pers. et + : 360 litres	298,80 €	80,00 €	127,00 €	91,80 €	222,30 €	5,10 €
660 litres	519,10 €	80,00 €	260,90 €	178,20 €	366,10 €	9,90 €

Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :

Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac, il sera redevable d'un abonnement à 80 €.

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que définit pour les professionnels et à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité, la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.

Elle comprendra un abonnement, une part foyer et un nombre de levées, avec un forfait de 18 présentations (levées planchers).

Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité, la redevance comprendra une part fixe par bac, plus le nombre de levées supplémentaires.

Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse, l'utilisateur peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une *part foyer** et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle.

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de part foyer* que de bacs. Le nombre total de vidages est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

**La part foyer = redevance - abonnement*

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs. Dans ce cas, des bacs de 360 litres ou 660 litres avec la possibilité d'avoir des serrures peuvent être mis en place.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par usager et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

Le prix de vente des sacs autorisés :

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec logo de la Communauté de Communes) :

- **Sacs prépayés**

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.

Peu d'usagers les utilisent. Pour information, en 2018, 16 usagers ont utilisé 22 rouleaux de sacs.

- **Sacs substitués aux bacs**

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'utilisateur utilisant uniquement les sacs sera constituée d'une part fixe (l'abonnement, la part foyer, levées planchers) et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires).

Le prix des sacs correspondant aux levées supplémentaires est de 0,75 € (50 Litres X 0,015 €).

Délibération 2019-14-02

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les grilles tarifaires proposées en C1 et C 0,5 ci-dessus et le prix de vente des sacs autorisés pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Modification du règlement de service et de facturation de la redevance incitative

Pour rappel, pour respecter les principes de la RI dans cette facturation, la CCGB intervient seulement pour répartir la redevance globale des domaines à chacun des foyers et à parts égales. Ce point devra faire l'objet d'une modification du règlement de service.

<i>Paragraphe à actualiser :</i>	<i>Pages du règlement actuel</i>
Le cas des domaines Pour les domaines qui utilisent des bacs collectifs, il ne sera pas fait de régularisation de facture par foyer comme les départs en cours d'année tant que le nouvel occupant n'est pas connu, et aucune exonération ne sera accordée.	Page 7

Délibération 2019-14-03

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

VALIDE les modifications du règlement « d'utilisation du service déchets et de facturation de la redevance incitative » telles qu'énoncées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer le règlement,

PRECISE que son application prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Tarifs des dépôts en déchèteries pour les usagers et prix de réédition des badges d'accès en déchèteries pour l'année 2020

Les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de Communes **dans la limite annuelle** :

- de 10 m³ pour les Déchets Verts ;
- de 5 m³ pour le Tout Venant ;
- de 10m³ pour les autres déchets Bois non traité, Gravats, ... (exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles) ;

- 20 litres/ semaine pour les huiles ;
- Les déchets dangereux sont limités à 20 kg /semaine ;

Les tarifs sont établis en fonction de la prise en compte du coût du service rendu par la collectivité, et ont pour objectif d'être incitatifs pour les professionnels.

Dépôts	Tarifs 2019		Proposition pour 2020	
	€/T	€/m3	€/T	€/m3
Déchets verts (Broyage/compostage)	45,04 €	9,00 €	45,04 €	9,00 €
Tout venant:	109,47 €	16,60 €	109,47 €	16,60 €
Gravats	11,02 €	7,40 €	11,02 €	7,40 €
DDM	995,47 €	1,5 €/kg	995,47 €	1,5 €/kg
Bois non traité	88,81 €	10,40 €	88,81 €	10,40 €
Carton	gratuit	/	gratuit	/
Ferraille	gratuit	/	gratuit	/
Huile vidange	gratuit	/	gratuit	/
Batteries	gratuit	/	gratuit	/
DEEE	gratuit	/	gratuit	/

En vue d'optimiser les coûts du service, de maintenir les règles d'accès, plus souples pour le particulier tout en limitant les comportements anormaux, il est proposé de maintenir :

- les quotas annuels
- les seuils qui reflètent le comportement des usagers (dans sa majorité 90%)
- La règle commune pour tous les usagers (particuliers et les professionnels).

Les seuils d'accès donnent droit annuellement à 25 m3 de déchets.

Pour mémoire, les professionnels qui ne sont pas ressortissants de la Communauté de communes peuvent disposer d'une carte de déchèterie temporaire.

Ils sont facturés dès le 1er dépôt proportionnellement au volume déposé (Cf. article 6 règlement intérieur des déchèteries).

La réédition d'une carte d'accès en déchèterie :

En cas de perte de la carte, il est proposé de facturer la réédition d'une carte pour un coût de 5 €.

Ainsi, les membres de la commission et du Bureau ont proposé de maintenir pour 2020 les tarifs de 2019 des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte.

Délibération 2019-14-04

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.4. Prix de vente des composteurs pour 2020

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB du PLPDMA, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle marron.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
Bilan des composteurs commandés	816	214	189	134	62	102	159 dont 7 2 ^{ème} composteur	1676

La Communauté de Communes participe à l'acquisition de composteurs individuels.

L'utilisateur qui en fait la demande achète, auprès de la CCGB, son 1er composteur au prix de 20 €.

Le prix du composteur suivant correspond au tarif de notre fournisseur soit 58 € le composteur. Il est actuellement à 54 €.

Délibération 2019-14-05

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de vente des composteurs pour 2020 tels que proposés ci-dessus, au prix de 20 euros pour le premier composteur et au prix de 58 euros pour le suivant,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.5. Validation du PLPDMA avec le SDCY

Pour rappel, la CCGB a délibéré le 28 juin 2018 pour déléguer au SDCY l'élaboration d'un PLPDMA pour la période 2018-2024, et notamment :

- La rédaction du document incluant un état lieu, les actions types et les indicateurs de mettre en place une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne et d'effectuer toutes procédures administratives s'y apportant ;
- La mise en place et l'animation une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne ;
- La réalisation des procédures administratives s'y rapportant.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doit répondre à l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010).

Le 26 septembre, le comité syndical du SDCY a approuvé le PLPDMA du Centre Yonne. Ce document réglementaire peut être revu annuellement.

Il s'agit d'un outil de programmation territoriale prenant en considération les spécificités locales de chaque collectivité et une feuille de route générale mettant en cohérence les actions à l'échelle du syndicat.

En octobre le SDCY a consulté ses collectivités membres, dont la nôtre, pour approuver ce plan local.

Pour information, les objectifs de tonnages pour la CCGB sont :

	Population	DMA	DMA	Réduction DMA pour objectif	Réduction DMA	Objectif DMA 2020
	<i>Nb d'habitants</i>	<i>Tonnes</i>	<i>Kg/hab</i>	<i>Tonnes</i>	<i>Kg/hab</i>	<i>Kg/an/hab</i>
2010	14 062	6628	471	663	47	424
2017	17 431	7461	428	70	4	
2018	17 453	7675	440	279	16	
			-7%			

(+ 10 % déchèteries, tv, dv, gravats)

OBJECTIFS PLPDMA		Objectifs final CCGB sur 5 ans (2019-2023)	Objectifs final SDCY sur 5 ans
Axe 1 : Eco-exemplarité des collectivités			
1-A-audits et conseils aux structures			
Indicateur de suivi :	Nombre de nouveaux audits	10	81
B-Formations et groupes d'échange			
Indicateur de suivi :	Nombre de formations et de groupes d'échange	0	34
Axe 2 : sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets			
A- Newsletter			
Indicateur de suivi :	Nombre d'inscrits à la newsletter "Actus' déchets Centre Yonne" - (moyenne de 8 newsletters par	0	3100
B-Articles sur la réduction des déchets			
Indicateur de suivi :	Nombre d'articles insérés dans les journaux locaux	5	58
C-livrets sur la réduction des déchets			
Indicateur de suivi :	Nombre de lieux permanents où les livrets sont mis à disposition du grand public	1	99
C-Expo-photo sur la réduction des déchets			
Indicateur de suivi :	Nombre de lieux où l'expo a été mise en place	0	49
D-Stands et animations grand public			
Indicateur de suivi :	Nombre d'animations et stands	10	95
E-Animations scolaires			
Indicateur de suivi :	Nombre d'animations	25	133
Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction des déchets			
A- Etudier les différents dispositifs de tarification			
Indicateur de suivi :	Etude spécifique ou mise en place de TI		3
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire			
A- Organiser des opérations disco-soupe ou disco-smoothies			
Indicateur de suivi :	Nombre d'opération de type " disco" organisées		10
B-Initier des projets anti-gaspi en restauration collective			
Indicateur de suivi :	Nombre d'établissements audités ou conseillés dans le cadre d'un projet anti-gaspi	3	18
C-Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »			
Indicateur de suivi :	Nombre de restaurants accompagnés dans une démarche de type "restaurateurs engagés" ou	0	42
Axe 5: Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des déchets			
A- Promouvoir le jardinage au naturel, le paillage et le compostage			
Indicateur de suivi :	Nombre d'opération de stands, d'animations et de formations sur le jardinage au naturel, le	3	50
B- Promouvoir le jardinage au naturel, le paillage et le compostage			
Indicateur de suivi :	Nombre de composteurs fournis par la collectivité aux habitants du territoire	250	925
C- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement			
Indicateur de suivi :	Nombre de sites de compostage mis en place par la collectivité (sites fonctionnant bien)	2	46
Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits			
A-Accompagner les projets autour du réemploi, de la réutilisation et de la réparation			
Indicateur de suivi :	Nombre de projets de type "repair café" ou autres, mis en place ou accompagnés, sur le territoire		60
B-développer les collectes préservantes			
Indicateur de suivi :	Nombre de collectes préservantes mises en place (compter 1 pour chaque convention)		4
Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable			
A-Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub »			
Indicateur de suivi :	Nombre de lieux proposant des stop-pub aux habitants sur le territoire	1	99
Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises			
A-sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets			
Indicateur de suivi :	Nombre d'entreprises sensibilisées à la prévention des déchets		30

Délibération 2019-14-06

Décision du Conseil Communautaire :

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », notamment l'article L.541-15-1 portant sur la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriale à compétence déchets,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 2019-01-09 relative à la délégation de l'élaboration du PLPDMA aux syndicats des déchets Centre Yonne,

Vu la délibération n° 2018-09-04 relative à la détermination des objectifs de prévention déchets spécifiques à la CCGB,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA en date du 17 mai 2019,

Considérant que la consultation du public a été effectuée selon le cadre imposé par la réglementation,

Considérant que ce nouvel outil de planification respecte la volonté et les ambitions de chaque collectivité tout en permettant de proposer un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du Centre Yonne,

Considérant que le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) mettra tous les moyens humains, matériels et financiers dont il dispose pour accompagner la CCGB à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée,

Considérant que la CCES pourra se réunir tous les ans pour évaluer et adopter les objectifs,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Centre Yonne,

APPROUVE l'adhésion au SDCY sur un principe, conformément aux statuts syndicaux, de cotisation de 0.60 € par habitant par an,

AUTORISE le SDCY à déposer le PLPDMA du Centre Yonne en Préfecture et à l'envoyer à l'ADEME Régionale.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. SPANC

3.1. Grille tarifaire des redevances pour l'année 2020

Les montants n'ont pas augmenté depuis 2013.

Le budget est régulièrement en déficit.

A l'instar de la grille tarifaire de la RI, les montants des redevances pour le SPANC sont parmi les plus basses des collectivités voisines.

	Montants redevances 2019	Proposition redevances 2020	Dispositions d'émission des redevances
<i>Installations existantes</i>			
Contrôle diagnostic	90 €	95	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle périodique de bon fonctionnement	85 €	90	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle périodique de bon fonctionnement, aide AESN déduite	70 €	75 €	Après émission du compte rendu de visite
Contrôle vente	100 €	110	Après émission du compte rendu de visite

<i>Installations neuves ou réhabilitées</i>			
Contrôle de conception et d'implantation	100 €	100	Après émission de l'avis de conception
Contrôle de réalisation / Contrôle de bonne exécution	100 €	120	Après émission du certificat de conformité
Contre-visite si nécessaire	50 €	50	Après émission du compte rendu de visite
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €	30	Application à la deuxième visite.

Par application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévus dans le cadre du SPANC , le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 %.

Il est proposé d'augmenter, les montants des redevances selon les tarifs ci-dessus (près de 10%).

Concernant le tarif du contrôle des installations neuves, il est proposé de mieux répartir les montants entre la vérification de la conception de l'assainissement et le suivi des travaux. Effet, le temps nécessaire au contrôleur pour instruire un dossier est plus court qu'un suivi de travaux. Sur une redevance de 220 €, il est proposé de répartir à 100 € la conception et à 120 € le suivi des travaux.

Délibération 2019-14-07

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des redevances SPANC pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus,

APPROUVE la majoration de 100% du montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code la santé publique,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.2. Grille tarifaire des vidanges pour l'année 2020

Le marché de vidange avec l'entreprise SGA J MEYER a débuté en décembre 2017, pour une durée de 1 an, et prendra fin au 31 décembre 2019.

Le marché a été reconduit une première fois jusqu'au 12 décembre 2019.

Une nouvelle consultation a eu lieu au regard des offres proposées. L'offre la mieux positionnée présente une augmentation globale de 130% par rapport aux prix actuellement pratiqués.

Ainsi, pour 2020, les membres de la Commission et du Bureau ont proposé d'appliquer aux usagers des tarifs qui reprennent les prix unitaires du candidat le mieux positionné, avec la « marge de la collectivité » pour couvrir les charges administratives du service. Celle-ci sera abaissée de 10 %.

La marge de la CCGB permet de couvrir les charges administratives du service. Elle correspond à la différence entre le tarif des usagers et la rémunération du prestataire du marché, soit :

		Tarif 2019		Proposition Tarif 2020		
Prestations	Désignations	Unités	marges du SPANC incluses	Tarifs usagers	marges du SPANC incluses	Tarifs usagers
Entretien programmé (pendant campagnes annuelles)	Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m ³	Forfait	22%	110,00 €	11%	220 €
	m ³ supplémentaire vidangé au-delà de 2 m ³	m ³		22,80 €		51 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		110,00 €		220 €
Entretien programmé (hors campagne)	Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m ³	Forfait		120,80 €		305 €
	m ³ supplémentaire vidangé au-delà de 2 m ³	m ³		22,80 €		51 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		120,80 €		305 €
Entretien d'urgence	Vidange des prétraitements jusqu' à 2 m ³	Forfait	28%	150,30 €	14%	365 €
	m ³ supplémentaire vidangé au-delà de 2 m ³	m ³		25,80 €		51 €
	Vidange microstation d'épuration	Forfait		150,30 €		365 €
Divers	Débouchage et curage des canalisations : Prestation réalisée lors d'une intervention d'entretien	ml		0,80 €		4 €
	Débouchage et curage des canalisations : Prestation réalisée en dehors d'une intervention d'entretien - déplacement spécifique	1/2 h		174,59 €		260 €
		3/4 h		218,24 €		
		1 h	261,89 €			
	Déplacement et prestation non effectuée	Forfait	-	140 €		
	Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30ml	ml	1,50 €	1 €		
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite et recherche de l'installation	heure	78,90 €	110 €			

- 11 % pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l'entretien programmé, contre 22 % en 2019 ;
- 14 % pour l'entretien d'urgence et les prestations diverses, contre 28% en 2019.

Pour 2020, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Monsieur Deschamps, Vice-Président en charge des déchets ménagers, indique que les tarifs proposés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la négociation avec le candidat retenu.

Délibération 2019-14-08

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des prestations de vidanges pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. ZA AIRE DE VILLEROY : convention avec le CD 89 pour le remblaiement d'une parcelle

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il était prévu que les déblais provenant des travaux de réalisation de la déviation de Sens soient utilisés pour mettre de niveau le terrain situé dans le prolongement de Renault et ainsi effectuer une plateforme permettant d'accueillir une ou des entreprises.

Il rappelle que des échanges ont eu lieu avec le CD89 qui ne voulait pas que la mise en place de la plateforme lui coûte plus cher que si les déblais avaient été mis en dépôt ailleurs.

Il avait donc été convenu que le CD89 :

A/ lançait le marché de la déviation en prévoyant deux situations :

- 1/ Les entreprises remettent une offre de prix en gérant leurs déblais par la réalisation de la plateforme
- 2/ Les entreprises remettent une offre de prix en gérant leurs déblais de leur propre initiative.

B/ étudierait la différence de coût entre les 2 situations à l'issue de l'appel d'offres et que si la solution de gestion des déblais en réalisant la plateforme coûtait moins chère au CD89, elle serait retenue. En conséquence, la CCGB bénéficierait gratuitement d'une plateforme pouvant accueillir des entreprises.

Le Président indique au Conseil Communautaire que le CD89 a repris contact avec la CCGB, et qu'à l'issue de l'appel d'offres le CD89 prévoit d'effectuer la plateforme gracieusement.

Un projet de convention entre le CD89 et la CCGB formalisant ceci est en cours de rédaction et de validation par les services juridiques du CD89. Le Conseil Communautaire ne peut donc pas délibérer ce jour. **Le Président propose donc de reporter cette décision au prochain Conseil Communautaire.**

Pour information, les travaux de la déviation devraient débuter mi-janvier 2020. Ceux de la plateforme en mai 2020.

4.2. ZAC 1 ET 2 DE SAVIGNY SUR CLAIRIS : réalisation de la promesse de vente au profit de l'entreprise SOPREMA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société SOPREMA souhaite implanter un bâtiment logistique sur les terrains dont elle est, en partie, propriétaire et, en partie, bénéficiaire d'une promesse de vente.

Le projet porte sur un bâtiment de 12 000 m².

La société SOPREMA a donc émis le souhait de réaliser l'acquisition du lot B, objet d'une promesse de vente en date du 5 février 2016.

Monsieur le Président rappelle la promesse de vente d'une durée de 5 ans, portant sur les parcelles ZD 188, ZD 190 et ZD 191, d'une superficie de 53 426 m² fixait le prix non révisable de 8,00 € HT/m², soit 427 408,00 € HT. Monsieur le Président précise que le prix de vente était conforme aux avis des domaines.

Monsieur le Président propose donc aux délégués d'approuver la réalisation de la vente.

Délibération n°2019-14-09

Décision du Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Vu la délibération n°2015-01-07 en date du 23 janvier 2015,

APPROUVE la réalisation de promesse de vente au profit de la société SOPREMA pour les parcelles sises sur la ZAC 2 de Savigny sur Clairis ; vente portant sur la parcelle ZD 200 P pour une superficie de 53 426 m² au prix de 8,00 € HT/m², soit 427 408,00 € HT, soit 512 889,60 € TTC

MANDATE Maître Laurence PAGET, notaire à Chéroy, pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE le Président ou à défaut un vice-président ayant délégation de signature à signer ledit acte de vente.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. POLE CULTURE/ENFANCE/LOISIRS : Acte d'achat/échange de parcelles

L'avis des domaines devant être sollicité, le Président propose de reporter ce point lors du prochain Conseil Communautaire.

6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

2019-14-01 Dotation de solidarité communautaire 2019

DECHETS MENAGERS

2019-14-02 Grilles tarifaires redevance incitative et prix sacs autorisés pour 2020

2019-14-03 Modification du règlement de service et de facturation de la redevance incitative

2019-14-04 Tarifs des dépôts en déchèterie et prix réédition des cartes d'accès déchèterie pour 2020

2019-14-05 Prix de vente des composteurs

2019-14-06 Adoption du PLPDMA du Centre Yonne

SPANC

2019-14-07 Tarifs des redevances en assainissement non collectif pour 2020

2019-14-08 Tarifs des vidanges pour 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAC 1et 2 DE SAVIGNY

2019-14-09 Réalisation de la promesse de vente au profit de SOPREMA